

Placements directs TD

Détails importants
concernant les informations
sur le titulaire du compte



Rappel important concernant les changements au barème des frais de Placements directs TD

Votre relevé de décembre 2015 contenait des renseignements sur les changements apportés au barème des frais de Placements directs TD entrant en vigueur le 15 mars 2016.

Voici les principaux changements :

- Le 15 mars 2016, tous les droits de garde trimestriels et les frais d'administration annuels ont été remplacés par des frais de tenue de compte trimestriels. Ces frais, s'ils s'appliquent, seront imputés pour la première fois en juillet 2016.
- À la fin de chaque trimestre civil, les frais de tenue de compte seront calculés d'après la valeur combinée de vos comptes de ménage auprès de Placements directs TD, et seront annulés si l'une des conditions ci-dessous est remplie :
 - Vos comptes de ménage[^] auprès de Placements directs TD totalisent 15 000 \$ ou plus.
 - Au moins trois opérations à commission ont été effectuées dans vos comptes de ménage[^] au cours des trois mois précédents.
 - Le premier de vos comptes de ménage[^] à avoir été ouvert l'a été dans les six derniers mois.
 - L'un de vos comptes de ménage[^] est un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

[^] Aux présentes fins, par « comptes de ménage », on entend les comptes de Placements directs TD détenus par des clients faisant partie d'un même ménage et habitant à la même adresse. Vous devez informer Placements directs TD des liens existants entre les différents comptes.

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue.

Une stratégie de placement qui repose sur des fonds empruntés peut donner lieu à des pertes sensiblement plus importantes par rapport à une stratégie qui ne repose pas sur de tels fonds.

Remarque importante pour les initiés et les actionnaires importants

Pour maintenir l'égalité des chances de tous les investisseurs et conformément aux règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes, les initiés et les actionnaires importants de sociétés cotées en bourse sont tenus de divulguer leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et de communiquer les changements de statut dès qu'ils ont lieu.

Les initiés et les actionnaires importants sont en outre tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en leur nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier.

Les clients de Placements directs TD qui sont des initiés d'une société cotée en bourse peuvent déclarer leur statut lorsqu'ils passent un ordre dans CourtierWeb ou sur la plateforme Investisseur actif. Il n'est pas possible de passer un ordre exigeant la déclaration d'un statut d'initié ou d'actionnaire important au moyen de TéléMax ou d'Info-Courtage; par contre, il est possible de le faire par téléphone en communiquant avec un représentant en placement et en divulguant ce statut. Les actionnaires importants doivent se soumettre à certaines restrictions lorsqu'ils vendent des titres à la Bourse de Toronto (TSX).

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important (y compris si vous êtes un initié assujéti), veuillez nous téléphoner au **1-800-465-5463**. Nos représentants en placement sont à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

